

**RÉUNION DU CONSEIL
6 SEPTEMBRE 2022**

Mardi, le 6^e jour du mois de septembre 2022, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme France Bédard, mairesse;
Mme Line Toupin, conseillère;
M. Patrice Moore, conseiller;

Est absente :
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
Siège n° 1 vacant;
Siège n° 4 vacant.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **2022-09-118
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 1ER AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 1er août 2022 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 1er août 2022.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

4. **2022-09-119
APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES**

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : le chèque portant le numéro 11988 pour le mois d'août au montant de 5 604,57 \$. Les prélèvements portant les numéros 3203 à 3214, pour une somme globale de 55 596,78 \$. Les comptes à payer portant les numéros 11989 à 12020 inclusivement et totalisant la somme de 45 422,67 \$. Les salaires au montant de 19 914,00 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.a) DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE OCCUPANT LE SIÈGE NUMÉRO 4 MME GÉRALDINE CATHERINE PLANTE-DESBIENS

5.1.b) DÉPÔT D'UN AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLÈRE AU SIÈGE NUMÉRO 4 CONSTATÉ LE 14 AOÛT 2022

2022-09-120

5.1.c) INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE ANNUEL DES DIRECTEURS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la tenue du colloque de zone annuel des directeurs municipaux de la Mauricie (ADMQ), le 30 septembre 2022 à l'Auberge du Lac-à-l'Eau-Claire;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a manifesté au Conseil son désir d'y assister;

CONSIDÉRANT que la nature de ce colloque permet aux participants de parfaire leurs connaissances et d'échanger sur leurs réalités communes en plus d'en savoir plus sur les dossiers de l'ADMQ et d'échanger avec l'un de ses administrateurs;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription sont de 115 \$ pour la Municipalité compte tenu qu'elle est membre;

CONSIDÉRANT que les frais de kilométrage seront remboursés à la Directrice générale, soit 0,54 \$ du kilomètre;

CONSIDÉRANT que cette dépense sera payée à même le fonds général, tel que prévu au budget de l'année financière en cours;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser l'inscription de la directrice générale, Mme Sandra Turcotte, au colloque de zone annuel des directeurs municipaux de la Mauricie (ADMQ), le 30 septembre 2022 à l'Auberge du Lac-à-l'Eau-Claire;

QUE la Municipalité paie les frais d'inscription et rembourse à la Directrice générale les frais de kilométrage et que cette dépense soit payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-09-121

5.2.a) ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT que le service 9-1-1 prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué et qu'il est fondé sur des technologies de protocole internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le CRTC) a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la *National Emergency Number Association* (la norme i3 de NENA) ;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités ;

CONSIDÉRANT la contrepartie de valeur, dont le caractère est mentionné dans l'(Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération) jointe à la présente résolution, comme si elle était ici au long reproduite ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain adhère et conclue, selon les modalités inscrites dans ladite entente avec BELL CANADA société dûment constituée en vertu des lois du Canada ;

D'autoriser la directrice générale, Mme Sandra Turcotte et la mairesse, Mme France Bédard, à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.3 TRANSPORT

5.4 HYGIÈNE DU MILIEU

5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2022-09-122

5.5.a) DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-04-2009 ÉTABLISSANT LE CADRE NORMATIF EN MATIÈRE D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 241 du rang Saint-Augustin a demandé à la Municipalité de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par cette demande est le lot 5 618 426 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la nature de la dérogation demandée vise à construire un bâtiment accessoire sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Une superficie de 183 m² alors que la superficie prévue au Règlement est de 100 m² et 150 m² total pour tous les bâtiments accessoires;

La hauteur à mi-pignon de 5,89 m au lieu de 4 m;

Le coefficient d'emprise au sol maximal de tous les bâtiments de 286 m² au lieu de 242,07 m².

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation permettait au propriétaire de construire un bâtiment accessoire sur une propriété résidentielle qui dérogerait à la réglementation quant aux éléments mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT que lors de la réunion qu'il a tenue le 8 août 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande au Conseil de faire droit à cette demande;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Directrice générale a publié aux endroits prévus par le Conseil municipal dans sa résolution 2017-11-149, un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

CONSIDÉRANT que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a actuellement pas d'éléments dans la situation ci-dessus évoquée qui portent à croire que le fait d'accorder cette dérogation porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ou aurait pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité accorde, avec la condition décrite au paragraphe suivant, la dérogation mineure décrite ci-dessus, relativement à la construction au 241 du rang Saint-Augustin (lot 5 618 426 du cadastre du Québec), d'un bâtiment accessoire sur une propriété résidentielle;

QUE la Municipalité accorde au propriétaire un délai de deux (2) ans à partir de la date de ce jour, soit jusqu'au 6 septembre 2024, pour la fin de la construction dudit bâtiment, dépassé ce délai, la présente dérogation portant le numéro 36-2022 sera nulle comme n'ayant jamais existé.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.6 LOISIR ET CULTURE

2022-09-123

5.6.a) RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-86 dûment adoptée à la séance régulière que le Conseil a tenue le 6 juin 2022 et concernant le transfert de la demande de subvention des Loisirs de St-Prosper à la Municipalité afin que l'entente et l'aide financière du ministère de l'Éducation soient accordées directement à la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ladite convention d'aide financière doit dûment être signée par la Mairesse et la Directrice générale et greffière-trésorière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la mairesse Mme France Bédard et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte, à signer tout document pour donner plein effet à ladite convention d'aide financière.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2022-09-124

5.6.b) MODULE DE JEUX D'EAU : RÉSULTAT DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain a procédé à un appel d'offres public pour la conception, la fourniture et la réalisation de travaux d'aménagement de jeux d'eau qui seront situés sur le site du parc Thérèse-Gravel, soit au 241 de la route de l'Église ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis d'appel d'offres a également été publié dans le journal Constructo ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres soumis est pour la construction de jeux d'eau adaptés à des enfants âgés de 2 et 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 18 août 2022, deux (2) entreprises ont déposé leurs documents, soit **Tessier Récréo-Parc inc.** et **Les Industries Simexco inc.** ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires devaient habiter au maximum l'espace disponible de façon harmonieuse avec le contexte du milieu pour renforcer l'attractivité ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ont présenté un dossier de qualification dans l'esprit d'une présentation qui met en relief l'excellence de sa pratique et celle de sa compagnie;

CONSIDÉRANT QUE le budget alloué pour l'ensemble des travaux est de 120 000 \$ avant taxes et la Municipalité accorde un budget supplémentaire de 5 000 \$ pour l'ajout d'équipements qui avantageraient l'espace d'amusement ;

CONSIDÉRANT QU'UN Comité de sélection a procédé à l'évaluation de toutes les soumissions conformes et a déterminé dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences demandées;

CONSIÉRANT QUE le Comité de sélection ne recommande aucune des deux soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection recommande de retourner en appel d'offres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain n'accepte aucune des deux offres soumises;

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité de sélection de retourner en appel d'offres public pour la conception, la fourniture, la réalisation de travaux d'aménagement de jeux d'eau.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.7 AUTRES

2022-09-125

5.7.a) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA CAPSA, ORGANISME DE BASSIN VERSANT

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de 750 \$ de la CAPSA, organisme de bassin versant : Rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière;

CONSIDÉRANT qu'aucun montant d'argent n'a été budgété à cette fin pour l'année financière courante;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE ne pas acquiescer à la demande de soutien financier de la CAPSA et de lui faire parvenir la présente résolution évoquant la raison de ce choix.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2022-09-126

5.7.b) APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.8 CORRESPONDANCES

5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS

5.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX

5.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

5.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2022-09-127

5.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19 h 40.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

France Bédard
Mairesse

Sandra Turcotte
Directrice générale et greffière-
trésorière